

Les emplois à temps partiel

Un bulletin d'informations pour les employés à temps partiel et de session des collèges communautaires de l'Ontario et de leurs amis

Pour les Libéraux, il est temps de prendre une décision

On a suggéré certaines modifications au projet de loi 90 à un comité législatif, mais le gouvernement va-t-il accorder aux travailleurs des collèges les mêmes droits dont jouissent les autres travailleurs, ainsi que la possibilité de voter bientôt pour le syndicat de leur choix ? Nous le saurons le 17 septembre prochain.

Voir l'article à la page 2

Ils sont allés à Queen's Park et ils ont fait leur présentation !

En photo, de gauche à droite : Roger Couvrette, président, Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de technologie (OPSECAAT); Caron Fitzpatrick, personnel scolaire à temps partiel, Collège Algonquin; Don Eady, conseiller juridique pour le SEFPO; Paddy Musson, présidente, division du personnel scolaire du SEFPO; Martha Josephian, responsable des campagnes du SEFPO; Rod Bemister, président, équipe de négociation du personnel de soutien des collèges; Betty Cree (blouse orange), présidente, division du personnel de soutien des collèges du SEFPO; Candy Lindsay, vice-présidente, OPSECAAT; Don Fraser, personnel scolaire à temps partiel, Collège Mohawk; Richard Belleau, division du personnel de soutien des collèges; Jennifer Bryan, personnel scolaire à temps partiel et personnel de soutien à temps partiel, Collège Loyalist; Manzur Malik, Service des recherches du SEFPO; J.L. Roy, section locale 617 du SEFPO.



Que décidera Dalton McGuinty ?

Quelque chose de certain est ressorti des audiences du 8 septembre dernier concernant le projet de loi 90, introduit en juin dernier pour modifier la *Loi sur les négociations collectives dans les collèges* : il y a définitivement deux façons de le considérer.

Pour les présidents et directeurs généraux des collèges, le projet de loi 90 est une mesure législative qui, en plus de reconnaître le droit de s'affilier à un syndicat des travailleurs à temps partiel des collèges, « modernise » certaines parties de la loi.

Pour les travailleurs des salles de classe, laboratoires et bureaux du système collégial, le projet de loi 90 est un parcours d'obstacles symbolisant toutes les embûches auxquelles ils sont confrontés, qui vise à économiser sur les salaires tout en « accordant » tôt ou tard aux travailleurs un droit qui est déjà leur en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, soit celui de s'affilier à un syndicat et de prendre part aux négociations collectives.

Quelle vision du projet de loi 90 deviendra loi ? Nous le saurons le 17 septembre prochain lorsque le Comité permanent des affaires gouvernementales



Roger Couvrette, président (à droite), et Candy Lindsay, vice-présidente, de l'OPSECAAT

votera sur les changements proposés. En fait, ce qui est vraiment important, c'est la façon dont la majorité des membres du caucus libéral faisant partie du comité votera. Et la décision sera prise dans le bureau du ministre John Milloy ou, plus vraisemblablement, du premier ministre Dalton McGuinty.

Les audiences du comité sont des activités respectables, sans débats parmi ceux qui forment les députations. Mais l'atmosphère était lourde et tendue dans la salle de réunion 1, tandis que les deux parties prenaient position et préparaient leurs arguments. À la fin de la journée, quelques sujets d'actualité dominaient les discussions. Nous en résumons ici quelques-uns des plus controversés.

Nous avons besoin d'un vote – maintenant

Roger Couvrette, président de l'Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de technologie (OPSECAAT), a résumé l'état d'esprit des travailleurs à temps partiel. « En juin 2007, la Cour suprême avait dit que le

Les audiences du comité sont des activités respectables, sans débats parmi ceux qui forment les députations. Mais l'atmosphère était lourde et tendue dans la salle de réunion 1, tandis que les deux parties prenaient position et préparaient leurs arguments.

droit de négocier collectivement était inclus dans la Charte. En août 2007, le gouvernement avait annoncé qu'il reconnaîtrait le droit des travailleurs à temps partiel des collègues de négocier collectivement.

Ça fait plus d'un an que cette annonce a été faite. Nous ne voulons plus attendre. Les délais législatifs ou légaux ne sont pas justifiés. Et l'employeur continuera à tout faire pour gagner du temps et retarder les choses; c'est ainsi qu'il agit depuis longtemps. C'est triste, mais c'est la vérité.

Tous les membres du syndicat sont de notre côté. Une grande majorité des travailleurs à temps partiel des collègues que nous avons abordés ont signé la carte du SEFPO.

C'est pourquoi nous voulons que le projet de loi 90 inclue un libellé qui permettrait au SEFPO de déclencher un scrutin de représentation des membres du personnel scolaire à temps partiel et de session et de déclencher un scrutin de représentation des travailleurs de soutien à temps partiel.

C'est la démocratie en action. C'est une question d'équité. C'est le moment. »

J.L. Roy, organisateur syndical à temps partiel et membre de la section locale 617 du SEFPO, a répété les commentaires de Roger Couvrette :



J.L. Roy

« Les travailleurs à temps partiel des collègues sont victimes de discrimination depuis bien trop longtemps, et je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que la décision de la Cour suprême de 2007

représentait une victoire majeure pour rétablir une erreur historique.

Les travailleurs à temps partiel en ont assez d'être discriminés, d'écouter toutes sortes d'excuses et de supporter tous les délais légaux.

Les travailleurs à temps partiel veulent voir bouger les choses. Ils veulent voter et ils veulent voter maintenant. »

Deux unités de négociation, pas quatre

Caron Fitzpatrick, membre du personnel scolaire à temps partiel au collège Algonquin, a expliqué l'importance d'avoir une seule unité de négociation pour le personnel scolaire des collèges, tel que son expérience le lui a montré :

« L'an dernier, j'avais quatre cours à enseigner, pour un total de 11 heures par semaine. Une telle charge de

travail aurait dû me faire passer de la catégorie des postes à temps partiel à la catégorie des postes à charge partielle.

Détenir un poste à charge partielle, c'est comme avoir en mains le billet d'or. Vous faites désormais partie du syndicat et recevez par conséquent environ trois fois le salaire d'un travailleur à temps partiel qui fait exactement le même travail.

Juste avant de commencer l'année, après que j'aie préparé tous mes exposés, ma présidente m'a appelée pour m'offrir davantage d'heures, me faisant ainsi passer d'un poste à charge partielle à un poste de session avec 13 heures de travail. C'était semblait-il la seule solution vu qu'elle n'avait pris connaissance de mon statut d'employée à charge partielle que tout récemment. Je ne pouvais absolument pas accepter ces deux heures



Caron Fitzpatrick

supplémentaires vu que j' avais déjà accepté du travail ailleurs. C' est alors qu' on m' a dit que je devais accepter ces deux heures supplémentaires ou tout oublier.

À la dernière minute, on me prenait mon emploi... j' étais fâchée, frustrée et je me sentais trahie...

La raison principale pour laquelle je veux m' affilier au syndicat est que je veux être traitée avec respect et comme mes collègues à temps plein le sont depuis des dizaines d' années. Avec deux unités de négociation distinctes, il y aura toujours des différences et je continuerai de recevoir du travail et un salaire exclusifs à ma propre unité.

C' est contraire au principe même de l' égalité. Une fois encore, je le répète, je fais le même travail, que je travaille six heures par semaine ou 24. Pourquoi devrait-on me traiter différemment ?

Nous avons besoin d' une voix, d' une unité, d' un même soutien et d' une même sécurité – un système de représentation égale longtemps attendu. »

Jennifer Bryan a trois emplois au collège Loyalist et est membre du personnel scolaire à temps partiel et du personnel de soutien à temps partiel. Bryan a dit ce qui suit au comité :

« Ça fait trente ans que nous sommes coincés dans un système qui perpétue une mentalité de classisme. Créer une unité de négociation distincte ne ferait qu' intensifier la ségrégation sociale. Les clauses limitatives de la *Loi sur les négociations collectives dans les*

collèges originale n' ont rien fait d' autre que laisser le personnel de soutien à temps partiel avec un sentiment d' irrespect et de mépris, et l' impression d' être largement jetables...

Nous devons tirer une leçon du passé et reconnaître qu' en isolant et en étiquetant les employés, on risque de produire des normes sociales et culturelles qui, en plus de nuire aux employés,

nuiraient à la culture du milieu de travail en général. »

Betty Cree, présidente de la division du personnel de soutien des collèges du SEFPO, a insisté sur la solidarité entre le personnel de soutien à temps plein et celui à temps partiel.

« En tant que syndicat, nous ne cherchons pas à cacher notre objectif pour les travailleurs à temps partiel d' atteindre la parité avec les salariés à temps plein dès que possible.

C' est ce qu' ils veulent et c' est ce qu' ils méritent. C' est une question d' équité.

En créant une unité de négociation distincte pour les travailleurs à temps partiel, on ne fait que perpétuer la notion qu' ils sont fondamentalement

différents de leurs collègues à temps plein. Ils ne sont pas différents. Ils sont pareils. Et ils devraient être dans les mêmes unités de négociation. »

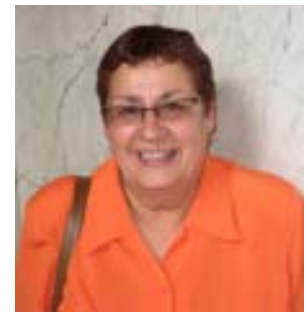
Droits du successeur et de l' employeur lié

Dans la *Loi sur les relations de travail*, les travailleurs dont l' emploi est vendu ou donné en sous-traitance à un autre employeur sont protégés par ce qu' on appelle les droits du successeur et de « l' employeur lié ». Ces protections permettent aux travailleurs de se déplacer avec leur emploi – avec leur syndicat et avec leur convention

collective intacte.

Le projet de loi 90 omet ces protections pour les travailleurs des collèges. Don Eady, conseiller juridique pour le SEFPO aux audiences du projet de loi 90, a déclaré ce qui suit à propos des droits du successeur et de « l' employeur lié » :

« Ces droits sont conçus pour empêcher les employeurs de se soustraire aux obligations citées



Betty Cree



Jennifer Bryan

dans la convention collective en se défaisant de certaines opérations ou en impartissant certaines tâches. Les travailleurs qui négocient en vertu de la LRTO jouissent de ces protections, comme ils le devraient.

Il est intéressant de noter que le gouvernement McGuinty a rendu les droits du successeur et de « l'employeur lié » aux employés de la Couronne en 2006.

Dans sa campagne électorale de 2003, Monsieur McGuinty avait dit : 'Les fonctionnaires devraient jouir des mêmes droits que les employés du secteur privé et, en tant que premier ministre, je m'engage à restaurer les droits du successeur pour les employés du gouvernement de l'Ontario.'

Même si j'examine le secteur de l'éducation, chaque employé syndiqué et chaque employeur dans les écoles primaires et secondaires, ainsi que dans les universités et les collèges privés, est couvert par la législation à laquelle sont assujettis « l'employeur lié » et le successeur. Il n'y a aucune raison de refuser ces droits aux employés des collèges. »

Linda Franklin, présidente et directrice générale de Colleges Ontario, était parmi les nombreux porte-parole de l'employeur exprimant leur forte opposition au traitement équitable des travailleurs des collèges :

« Une des suggestions les plus inquiétantes, dans les nouvelles recommandations du SEFPO, est la proposition d'ajouter les clauses de « l'employeur lié » et du successeur.

Ces clauses n'ont pas été recommandées par Monsieur Whitaker et tombent mal pour l'Ontario. Les collèges ont besoin de plus de souplesse que jamais auparavant pour relever les défis de l'économie présente...

Il est essentiel que nous puissions établir de nouvelles relations d'affaires avec des partenaires du secteur privé et du secteur public, développer des programmes de formation qui parfois suivent les heures normales d'ouverture des bureaux plutôt que les heures de cours, et nous assurer de répondre aux besoins de formation de l'avenir. En le faisant, nous devons également reconnaître que le gouvernement de l'Ontario se bat déjà en ce qui concerne les frais d'exploitation de la plupart des collèges.

Alors que la grande majorité de nos programmes continueront d'être offerts de la manière traditionnelle,

les besoins de formation évoluent rapidement et, dans certains cas, les collèges doivent être capables de rejoindre de nouveaux apprenants de manières novatrices et non traditionnelles. Alors que l'Ontario élabore actuellement une stratégie pour faire face au nouveau climat économique, nous devons nous assurer d'avoir autant d'options que possible à notre disposition, pour fournir l'éducation et la formation d'une manière qui soit efficace. »

« Ce genre de remarque des collègues montre bien la raison pour laquelle les travailleurs à temps partiel ont besoin d'un syndicat maintenant, » a souligné Roger Couvrette, président de l'OPSECAAT. « Une grande partie du travail des collègues est donnée en sous-traitance à des entreprises du secteur privé, et il ne semblerait pas que ça veuille changer de si tôt.

Nous devons nous affilier à un syndicat pour pouvoir négocier les protections qu'il nous faut contre ces pratiques des collègues, qui font tout pour manquer à leurs responsabilités en matière de négociation collective. »

« Le gouvernement estime que l'arbitrage de première convention collective est essentielle. »

– Bill Wrye, ancien ministre du Travail libéral, novembre 1985

Arbitrage de première convention collective

Don Eady, conseiller juridique du SEFPO, a dressé la liste d'un certain nombre de régions où le projet de loi 90 offre aux travailleurs des collèges des protections et des outils inférieurs à ceux dont jouissent les autres travailleurs en vertu de la *Loi sur les relations de travail*.

« En vertu du projet de loi 90, les travailleurs des collèges n'auront pas accès à l'arbitrage de première convention collective, » a mentionné Eady au comité. « Ce que j'ai à dire à ce propos est ce que Bill Wrye,

l'ancien ministre du Travail libéral estimé, a dit en introduisant l'arbitrage de première convention collective dans la LRTO, en 1985. 'Le gouvernement estime que l'arbitrage de première convention collective est essentiel,' a-t-il dit. »

Autres questions

En dépit d'une durée inférieure à quatre heures, les audiences du comité du 8 septembre dernier sur le projet de loi 90 ont couvert une vaste gamme de sujets, allant de la violence sur les piquets aux dates d'expiration des conventions collectives. Pour télécharger le mémoire complet du SEFPO, sur le projet de loi 90, avec les 16 recommandations de changement, visitez <http://www.sefpo.org/projetdeloi90.pdf>.

Une transcription intégrale de ce qui s'est exactement dit lors des audiences est maintenant disponible au www.ontla.on.ca. (Cliquez sur 'Comités'; puis 'Comité permanent des affaires gouvernementales' et cherchez le projet de loi 90.)

Deborah Headley, travailleuse à temps partiel au collège George Brown et membre du comité exécutif de l'OPSECAAT, a mis



Deborah Headley

fin aux discussions des audiences :

« Le projet de loi 90, dans sa forme actuelle, demeure inadéquat parce qu'il ne m'accorde pas les droits et conditions de travail qui me permettraient d'offrir à mes étudiants les meilleures possibilités d'apprentissage, » a-t-elle dit aux députés provinciaux. « J'estime que personne ne peut continuer de maltraiter les membres d'une société sans qu'éventuellement il ou elle n'en paie les conséquences. Il me semble que le fait de persister dans une attitude ou dans un comportement

nuisible à autrui ne peut résulter qu'en préjudices psychologiques, éthiques et moraux violant notre conscience. »



Pour consulter tous les détails sur la campagne du SEFPO visant à obtenir les droits syndicaux pour les travailleurs à temps partiel et de session dans les collèges communautaires de l'Ontario, il suffit de passer au site Web ou d'appeler la ligne directe : www.collegeworkers.org ou 1-866-811-7274.

Distribution autorisée par Roger Couvrette, président de l'Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de technologie (OPSECAAT), et par Warren (Smokey) Thomas, président du Syndicat de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

